

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 13 octobre 2026, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage :

Immeuble(s) affecté(s)	Nature(s)	Effet(s) de la(des) dérogation(s) demandée(s)
<u>Adresse</u> :Futur 4700 Route 132 <u>Lot</u> : 4 073 174 du cadastre du Québec	Modification de la marge arrière, de la largeur de la bande de verdure entre le stationnement et la rue, ainsi que l'espace de stationnement hors rue en cour avant.	La demande consiste à autoriser les dérogations suivantes : ▪ Une marge arrière de 18,85 m, alors que la grille des usages et normes M-554 de l'annexe A prescrit une marge minimale correspondant à la hauteur du bâtiment, soit 25,91 m, soit une dérogation de 7,06 m; ▪ Une bande de verdure d'une largeur de 2,11 m entre le stationnement et la rue, au lieu de la norme de 3 m minimale prescrite à l'article 107, paragraphe 2, sous-paragraphe h), soit une dérogation de 0,89 m; ▪ Un espace de stationnement hors rue en cour avant comportant dix (10) cases desservant un usage résidentiel, alors qu'un espace de stationnement hors rue de plus de quatre (4) cases est prohibé en cour avant en vertu des articles 118 et 79, paragraphe 10.
<u>Adresse</u> : 405, rue de Gaspé <u>Lot</u> : 2 372 577 du cadastre du Québec	Modification de la marge latérale droite sur rue	La demande consiste à autoriser la construction d'un garage privé attaché avec une marge latérale droite sur rue de 3,02 m au lieu de la norme minimale de 3,65 m prescrite à la grille des usages et normes H-408 de l'annexe A, soit une dérogation de 0,63 m.
<u>Adresse</u> : Route 132 <u>Lot</u> : 6 633 664 du cadastre du Québec	Aménagement d'un espace de stationnement hors rue	La demande consiste à permettre, malgré l'article 122 du Règlement de zonage numéro 2009-Z-00, qu'un espace de stationnement hors rue desservant une habitation collective (h4) située sur le terrain adjacent soit localisé sur le lot 6 633 664, bien que ce lot ne soit situé ni dans la même zone que l'usage desservi ni dans une zone où l'usage « habitation collective (h4)» est autorisé.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à ces demandes, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 13 octobre 2026 à 19h30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 22 septembre 2026



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière